



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Acte Notarié
Acquisition parcelle
BC n° 128

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Péverelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait de la Commune du TEIL d'acquérir une parcelle d'une superficie globale de 306 m², se trouvant Quartier Laparelle afin d'accroître la maîtrise foncière de la Commune en vue d'aménagement un parc de stationnement.

Le montant de la transaction étant inférieure au seuil de consultation de 75 000 euros, le Service des Domaines n'a pas été consulté.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le prix de vente qui a été convenu est de deux mille cinq cents euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

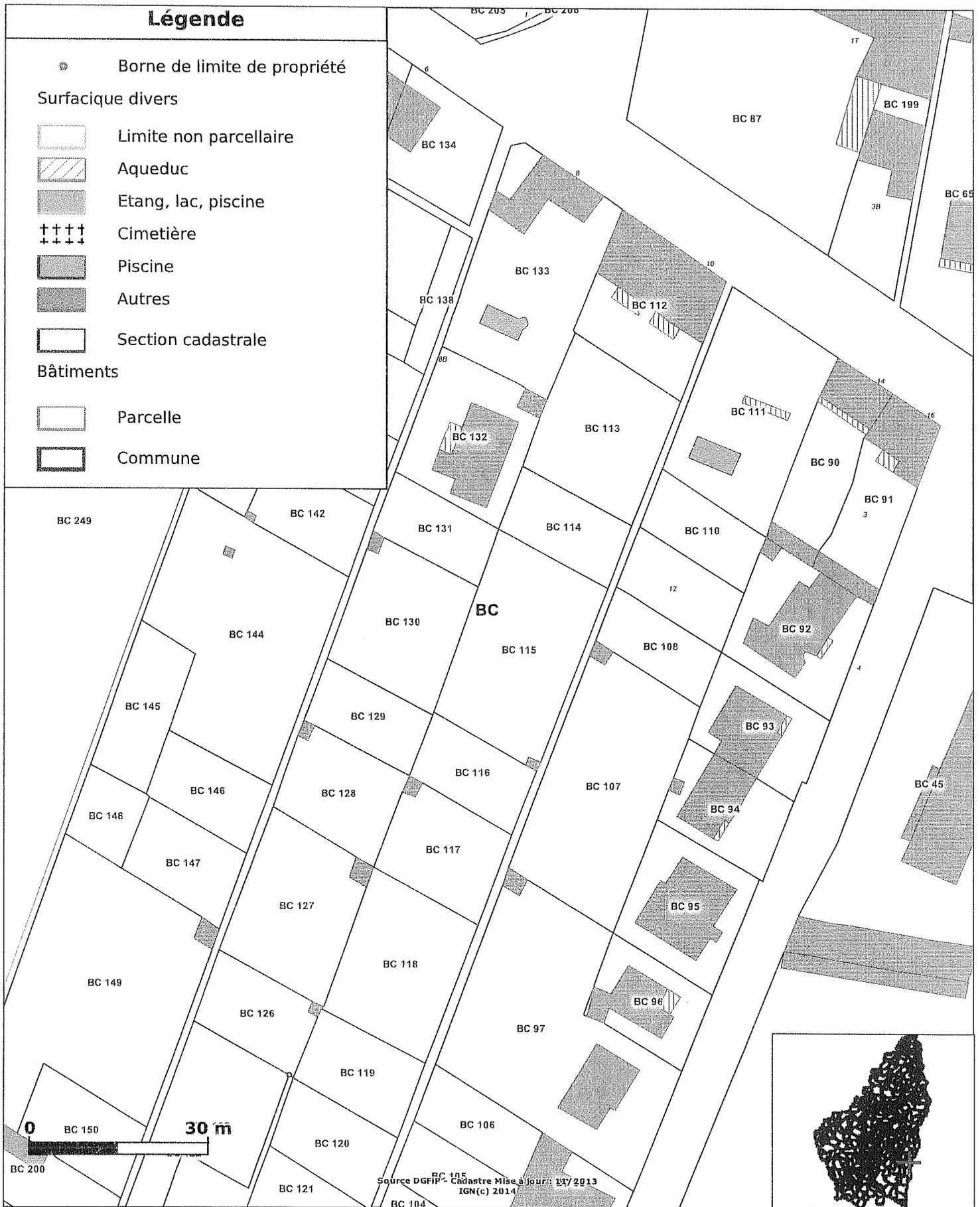
- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n°128, située Quartier Laparelle d'une superficie globale de 306 m² appartenant à Madame Corinne ROUSTANT, demeurant à Montélimar, au prix de deux mille cinq cent euros TTC (2 500,00 €).

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire







COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Acte Notarié
Acquisition parcelle
BI n° 283

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faisse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Vu le document d'arpentage N° 2713D en date du 3 juin 2014 réalisé par Monsieur Sylvain VARENNE, Géomètre expert à LE TEIL, habilité à réaliser cette mission.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait de la Commune du TEIL d'acquérir une parcelle d'une superficie globale de 164 m², se trouvant Rue Alphonse Daudet afin de constituer un espace public entre la voie communale et la rivière du Frayol.

Le montant de la transaction étant inférieure au seuil de consultation de 75 000 euros, le Service des Domaines n'a pas été consulté.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le prix de vente qui a été convenu est de mille cinq cent euros.

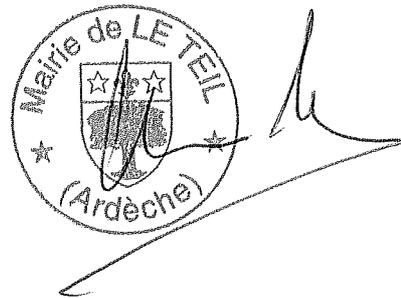
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section BI n° 283, située Rue Alphonse Daudet d'une superficie globale de 164 m² appartenant à l'Indivision BLANC, demeurant à LE TEIL, au prix de mille cinq cent euros TTC (1 500,00 €).

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire



Commune :
LE TEL (319)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2713D

Document vérifié et numéroté le 03/06/2014
A u P.T.G.C de PRIVAS
Par HERAUD Jean-Philippe
Inspecteur du Cadastre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
PRIVAS
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200
Fax : 0475661249
cdf.privas@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

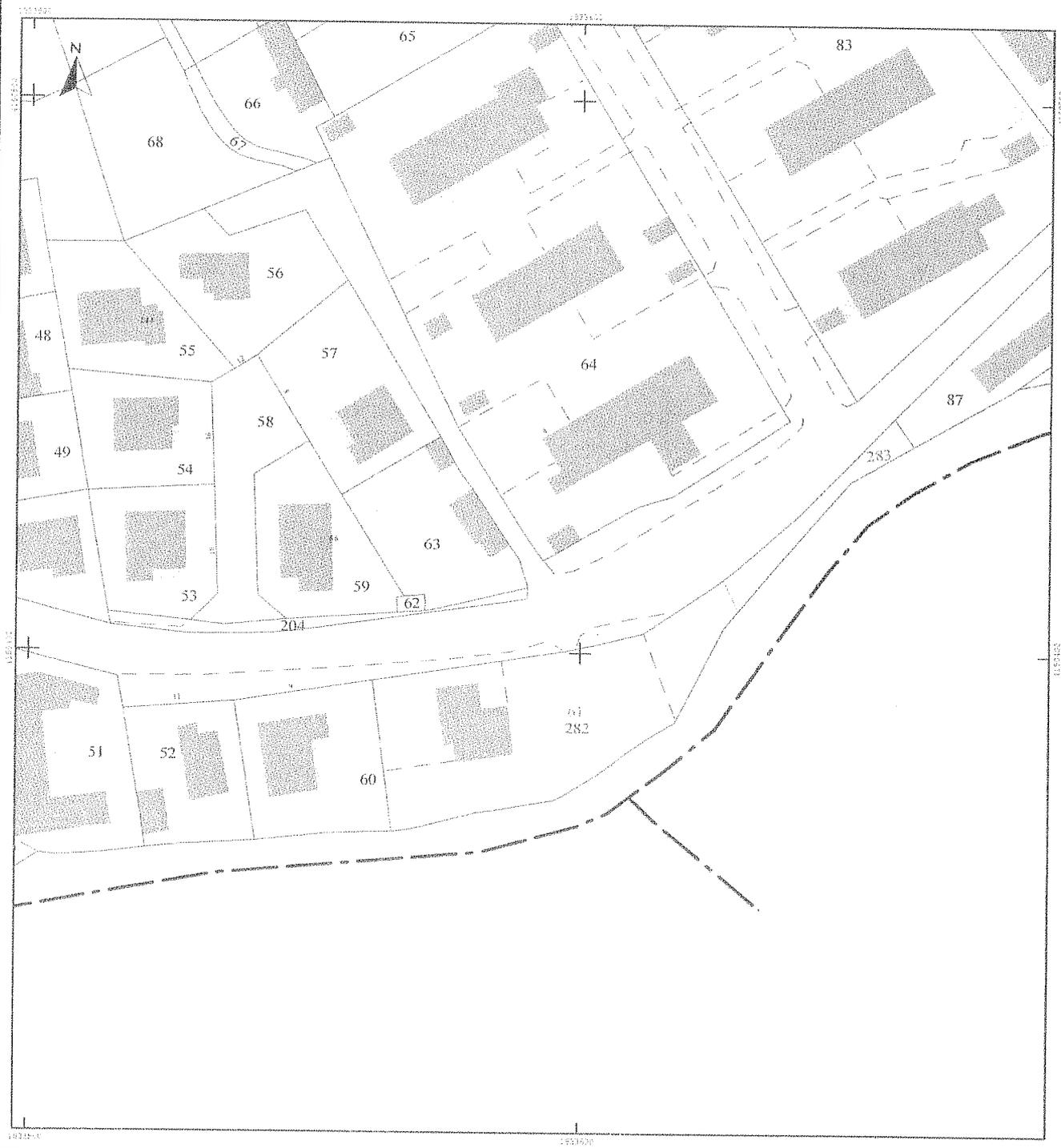
_____ le _____

Section : BI
Feuille(s) : 000 BI 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/06/2014
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M VARENNE SYLVAIN (2)
Réf :
Le

Document vérifié et numéroté le 03/06/2014

(1) Payer les mentions légales. La formule A n'est applicable qu'à titre de copie d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les entrepreneurs peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Présence des noms et qualité des signataires (il est attendu du propriétaire (industriel, avocat, représentant qualifié de l'entreprise, etc...)





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
23/06/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Activités
Extrascolaires
Subventions
Mai - Juin et
Juillet 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelin, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérilli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelin), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 sur l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013-2014.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes ». Mise en place d'un règlement et d'un projet éducatif pour les accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune (article 657489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

Association « MEDIACOM »

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Frayol	800 €
Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Teillaret	800 €
Au titre de l'animation à l'école de Frayol	480 €
Au titre de l'animation à l'école de La Violette Privée	640 €
Au titre des animations ludothèque dans les écoles	1 600€
Total : 4 320€	

Association « Les Pièces Montées »

Au titre de l'animation à l'école Teillaret	480 €
Au titre de l'animation théâtre dans les écoles	340 €
Total : 820 €	

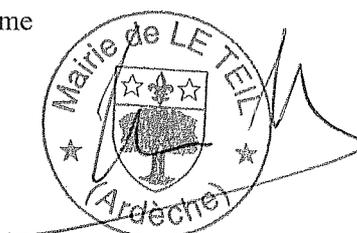
Association « OGEC Saint Louis »

Au titre de l'animation à l'école Saint Louis	960 €
---	-------

Association « OGEC de Mélas » Au titre de l'animation à l'école de Mélas	480 €
Association « OGEC de La Violette » Au titre de l'animation à l'école la violette	480 €
Association « Judo Club Teillois » Au titre des animations Judo dans les écoles	200 €
Association « Basket Club Teillois » Au titre des animations basket dans les écoles	160 €
Association « CICP » Au titre des animations dans les écoles	560 €
Association « ESPRIT RECUP » Au titre de l'animation RECUP dans les écoles	560 €
Association « Compagnie Emilie Valantin » Au titre de l'animation théâtre marionnettes dans les écoles	630 €
Association « Atelier des Merveilles » Au titre de l'animation conte dans les écoles	160 €
Association « Robert des bois » Au titre des animations tir à l'arc dans les écoles	175 €
Association « Les Dolby's » Au titre des animations relaxation dans les écoles	245 €
Association « Oasis Pétanque » Au titre des animations pétanque dans les écoles	640 €
Association « Rugby Club Teillois" Au titre des animations rugby dans les écoles	650 €
Association « Prona Yoga » Au titre des animations yoga dans les écoles	490 €
Association « Three Ligth Project » Au titre des animations dans les écoles	2 660 €
Association « Handball Club Teillois » Au titre des animations dans les écoles	800 €
Association « Ecole de musique de Nyons » Au titre des animations musique enregistrement dans les écoles	<u>595 €</u>

Total des versements : 15 585 €

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Activités
Périscolaires
Subventions
Mai - Juin et
Juillet 2014

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes ». Mise en place d'un règlement et d'un projet éducatif pour les 4 accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune à hauteur de 65 000 € (art 657.489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

Association « MEDIACOM »

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Frayol	2 400 €
Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Teillaret	2 400 €

Total : 4 800 €

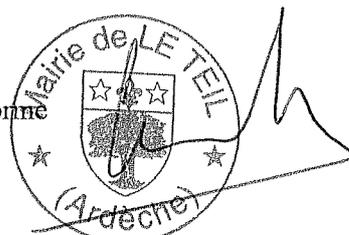
Association « Les Pièces Montées »

Au titre de l'animation à l'école Teillaret	2 280 €
---	---------

Total : 2 280 €

Total des versements : 7 080 €

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Avenant
Convention
Centre de Gestion
Dossiers CNRACL

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Péverelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, par convention à effet du 1^{er} Juillet 2007, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités qui le lui demandent.

Considérant que le coût fixé pour chaque dossier est inchangé.

Considérant que la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la Commune du TEIL relative à l'intervention sur dossiers CNRACL est arrivée à son terme le 31 Décembre 2013.

Considérant qu'en l'attente d'une nouvelle convention entre le CDGFPT 07 et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est nécessaire de signer un avenant pour l'année civile 2014.

Après avoir délibéré,

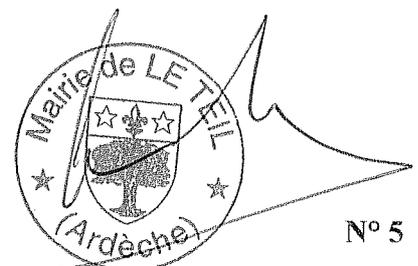
- approuve l'avenant à la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour l'année civile 2014.

- approuve les participations financières suivantes :

. régularisation de services :	10,50 €
. validation de services de non titulaires :	10,50 €
. rétablissement de service au régime général :	24 €
. liquidation d'une pension vieillesse :	35 €
. liquidation d'une pension d'invalidité :	42 €
. liquidation d'un pension de réversion :	35 €.

- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour extrait conforme
Le Maire



N° 5



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Budget Commune
Décision Modificative
N° 1

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Péverelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes afin de mettre en conformité le compte 1641 dépenses et l'état de la dette joint en annexe du budget 2014.

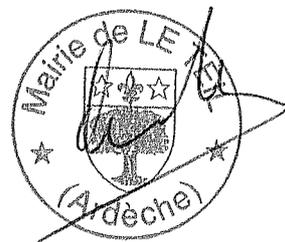
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

Dépenses d'investissement

1641	Emprunts	+ 8 000 €
204	Subventions d'équipement versées	- 2 880 €
2031	Etudes	- 3 220 €
2188	Autres immobilisations	- 1 900 €

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Chemin des Helviens
Création d'un réseau de
transfert des eaux usées
Demande de subvention

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Fâisse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Considérant que toutes les constructions situées sur le versant Ouest du plateau de La Sablière ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Considérant les problèmes que rencontrent les particuliers pour se mettre aux normes SPANC, notamment au niveau du champ d'épandage vu que les sous-sols sont essentiellement constitués de rochers.

Considérant l'étude générale réalisée par le Cabinet GEOSIAP pour installer un réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du secteur précité.

Considérant le projet présenté par ce même cabinet pour réaliser une première tranche de travaux sur le Chemin des Helviens qui permettra de raccorder sur le réseau nouvellement créé, 34 maisons existantes qui sont actuellement en assainissement autonome.

Après avoir délibéré,

- approuve le projet présenté par le Cabinet GEOSIAP pour la construction d'un réseau d'assainissement collectif sur le Chemin des Helviens, y compris un poste de relevage pour un montant total de 175 000,00 € HT.

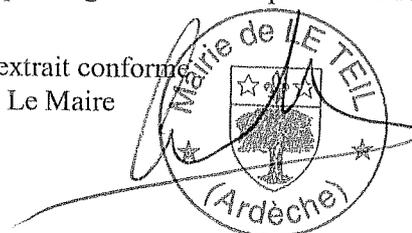
- décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général suivant le tableau ci-après :

Agence de l'Eau	50 %	87 500,00 €
Conseil Général	15 %	26 250,00 €
Commune	35 %	61 250,00 €

- dit que la dépense sera imputée sur le compte 2315 du budget assainissement.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire



Transmis à la Préfecture
et affiché le : 26/06/2014



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Commission
Communale
Impôts Directs

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faisse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121.32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

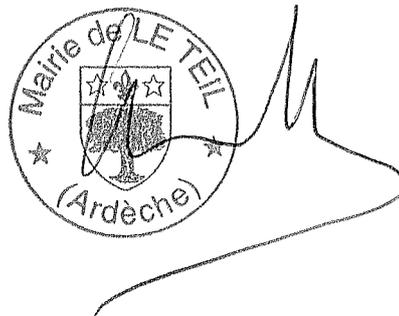
Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts.

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Considérant que la commission comprend, outre le maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants choisis sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

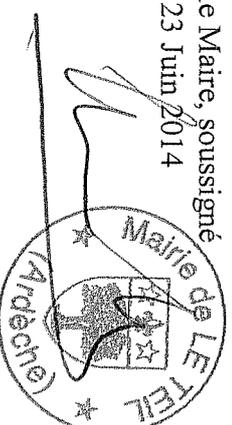
Après avoir délibéré,

- approuve la liste ci-jointe comprenant seize titulaires et seize suppléants.

Pour extrait conforme
Le Maire

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Noms / Prénoms	Lieu-dit	Membre du CM O/N	Noms / Prénoms	Lieu-dit	Membre du CM O/N
T ALLEMAND Paul FAISSE Michel	Quartier Jarniac Chemin de Mayour	N O	SAEZ Joseph AMETTE Alain	Rue de la République Le Château	O N
H JARNIAS André DE MICHELE Michel	La Violette Rue Robespierre	N N	BLANCHIER Abel FABBRO Arlette	Montée du Château Bourday	N N
T MARQUEYROL Jacques	Quartier Roury	N	SUAU Jacques	La Résistance	N
F ROCHE Jacky	Quartier Lévêque	O	MICHEL Jean-Paul	Olivier de Serres	O
P GONCALVEZ Patrice	Grange Mathon	N	BROTTE Françoise	Henri Boyer	N
B BANCHET Jean-Yves	Le Croix Rouge	N	DUPUY Louis	Rue de la Paix	N
T GAILLAND Christophe	La Rouvière	N	RIEUX Jean-Marie	Mélas	N
F PEREIRA-RIOS Dominique	Les Helviens	O	BLACHE Bernard	La Rouvière	N
NB					
C CHAUDET Catherine	Le Château	N	VIALLET Frédéric	Rue de la République	N
F MICHEL Isabelle	Olivier de Serres	N	HUREL Murphy	La Sablière	N
E HURTIER Pierre	Bld Jean Jaures	N	TORMO Christophe	Le Paradis	N
Hors Commune					
GIAVARINI Corine	St Pons	N	VEYRENCHÉ Thierry	Saint Vincent de Barres	N
Prop. BOIS					
ALLIBERT Edouard	Mélas	N	LAVIS Georges	Pinet	N

Certifié exact par le Maire, soussigné
 LE TEIL, le 23 Juin 2014





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Commission
d'appel d'offres
Membres Suppléants

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Péverelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffe (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 22 alinéa 3 du Code des Marchés Publics, qui précise que la commission est composée du Maire ou son représentant, président de droit, et de cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération du 14 Avril 2014 désignant les Membres Titulaires suivants :

Titulaires :

. « Vivons Le Teil » : M. Faïsse, JP. Michel, B. Noël
. « Le Teil Notre Défi » : J. Roche.
. « Le Teil Bleu Marine » : C. Menini.

Vu l'omission de désigner les cinq Membres Suppléants de la commission.

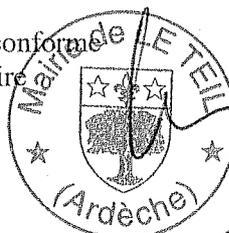
Après avoir délibéré,

- procède à l'élection des cinq Membres Suppléants au scrutin de vote à la proportionnelle au plus fort reste.

Suppléants :

. « Vivons Le Teil » : R. Delhomme, C. Guillot, D. Pereira-Rios
. « Le Teil Notre Défi » : Y. Chambert
. « Le Teil Bleu Marine » : L. Villemant.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Convention de
remboursement des
prestations indues du
contrat de prévoyance
collective maintien de
salaire Mutuelle
Nationale Territoriale

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévèrelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la commune a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

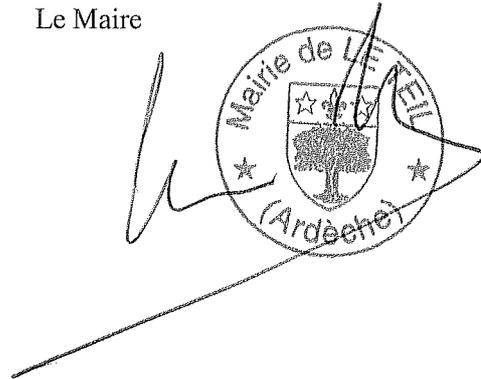
Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à demi-traitement le versement de prestations servies par la mutuelle, la Mutuelle Nationale Territoriale propose d'indemniser la perte de traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service de paie de la commune soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle.

Cette procédure qui est mise en place dans l'intérêt des agents et fonctionnaires municipaux n'entraîne aucune charge pour la collectivité. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale la convention nécessaire à sa mise en place.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de passer avec la Mutuelle Nationale Territoriale une convention de remboursement des prestations
indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
23/06/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Convention d'étude et
de veille foncière avec
l'EPORA et la
Commune du TEIL
Centre ancien du TEIL

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffè (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et la reconversion des friches industrielles et des emprises militaires et la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords, et à contribuer plus généralement à l'aménagement du territoire.

L'intervention de l'EPORA est destinée à accompagner les Collectivités dans la réalisation de leurs projets dès lors qu'ils sont en cohérence avec les principaux outils de planification en vigueur sur leur territoire. Dans ce cadre, il peut procéder à la réalisation d'études et de tous travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions ainsi définies.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et de l'OPAH RU 2014-2019 et en harmonie avec les principes d'action foncière de l'EPORA, la Communauté de Communes Rhône Helvie souhaite accompagner la stratégie foncière de la Commune du TEIL visant à la requalification du bâti ancien dégradé dans son centre-ville.

Une convention d'études et de veille foncière sur le périmètre du centre-ville (annexé à la présente délibération), prévue pour une durée de quatre ans, est proposée à la Communauté de Communes Rhône Helvie et à la Commune du Teil par l'EPORA, dans l'objectif :

- d'identifier les secteurs prioritaires d'intervention et aider la Commune à définir un projet d'ensemble à l'échelle du centre-ville du Teil,
- de mettre en place un périmètre de veille foncière permettant l'intervention de l'EPORA, en vue de recycler les secteurs dégradés du centre-ville.

Afin de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention, l'EPORA peut procéder aux acquisitions par voie amiable et de préemption. L'EPORA acquiert, remet en état, requalifie les terrains et bâtiments avant de les revendre à la Commune ou à un opérateur, dans les conditions définies par une convention opérationnelle, précisant les engagements et obligations réciproques.

- Pour le financement de l'étude, l'EPORA propose de participer à hauteur de 80 % du coût de l'étude, les autres 20 % restant à la charge de la Commune du TEIL. Le coût global de l'étude est fixé au maximum à 30 000 € Hors Taxes.
- Le montant prévisionnel pour réaliser l'ensemble des missions prévues au titre de la présente convention (acquisitions et coûts annexes) est estimé à 300 000 € Hors Taxes. Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toute nature nécessaires à la réalisation des missions de l'EPORA dans le cadre de l'exécution de la présente délibération. Il correspond au montant maximum sur lequel la Commune du TEIL est engagée pour racheter à l'EPORA les biens qu'il aura acquis, en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la présente convention.

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal d'établir une convention d'étude et de veille foncière avec EPORA sur le secteur du Centre ancien du TEIL.

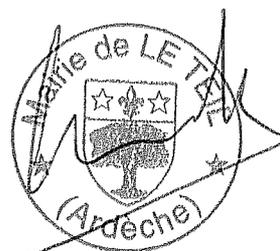
Cette convention annexée à la présente délibération a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Communauté de Communes de Rhône Helvie, la Commune du TEIL et l'EPORA.

Dans un esprit partenarial et pour une bonne mise en œuvre des projets, un Comité de Pilotage sera institué, associant les signataires de la convention ainsi que les partenaires nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les conditions et termes de la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Commune du TEIL concernant le Centre ancien du TEIL.
- prend acte des engagements respectifs de l'EPORA, de la Communauté de Communes et de la Commune du TEIL, tels que décrits dans ladite convention.
- autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA et la Communauté de Communes Rhône Helvie.
- s'engage à provisionner au budget la quote-part annuelle des dépenses d'études et d'acquisitions réalisées par l'EPORA.
- prend acte que la Commune est engagée sur un montant maximum de 300 000 € HT pour racheter à l'EPORA les biens qu'il aura acquis, en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la présente convention.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Convention de
partenariat financier avec
la Commune du TEIL
Aides aux travaux
OPAH RU

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Fâisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévèrelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa session du 24 Février 2014 relative à la signature de la Convention d'OPAH RU sur la période 2014-2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Rhône Helvie et la Commune du TEIL ont délibéré favorablement à la mise en place d'une OPAH RU qui couvrira la période 2014-2019.

Dans le cadre de cette opération, des subventions seront octroyées par la Communauté de Communes Rhône Helvie et la Commune du TEIL en faveur des propriétaires et copropriétés réalisant des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes Rhône Helvie pendant une durée de 5 années pour assumer la gestion administrative et financière des subventions accordées par la Commune du TEIL aux propriétaires. Il s'agit ainsi d'avoir une procédure d'attribution unique et d'assouplir les démarches pour les bénéficiaires.

La Communauté de Communes Rhône Helvie est désignée comme chef de file et effectuera en accord avec la Commune du TEIL les dépenses précisées dans la convention de partenariat financier.

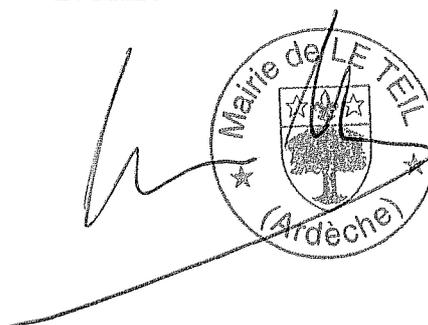
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes Rhône Helvie sur la durée de l'OPAH RU.

- décide de participer au financement des dépenses concernées par la présente convention de partenariat.

- décide d'approuver la désignation de la Communauté de Communes Rhône Helvie en tant que chef de file et d'autoriser son Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Pour extrait conforme
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. H.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de LE TEIL' at the top and '(Ardèche)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and three stars. A long horizontal line is drawn across the bottom of the stamp.



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
23/06/2014

du Registre des Délibérations du Conseil MunicipalObjet :

Déclassement
Domaine Public
Vente du terrain
déclassé Impasse
Marcel Chamontin

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelin, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérilli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelin), Griffie (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis n°2014/319/V154 de Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche en date du 6 Mai 2014.

Vu le document d'arpentage réalisé par Monsieur Sylvain VARENNE, Géomètre Expert à LE TEIL, habilité à réaliser cette mission.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de Monsieur Michel PAVAN, d'acquérir un terrain situé au fond de l'Impasse Marcel Chamontin.

Ce terrain est classé dans le domaine public de la Commune, mais ne présente aucun intérêt car il est situé au fond d'une impasse et dessert seulement la propriété de Monsieur PAVAN.

Monsieur le Maire propose donc de déclasser et désaffecter du domaine public communal ce terrain d'une superficie de 256 m², puis de le vendre à Monsieur Michel PAVAN.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de déclasser et de désaffecter du domaine public de la Commune, une parcelle d'une superficie globale de 256 m², située Impasse Marcel Chamontin (Cf. plan annexé à la délibération).

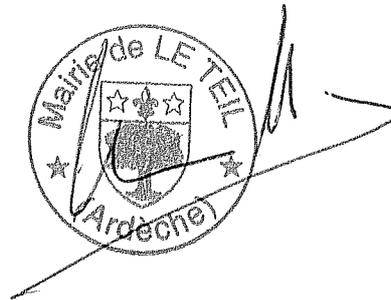
- précise que la parcelle nouvellement créée, issue du domaine public communal, sera intégrée dans le domaine privé de la Commune.

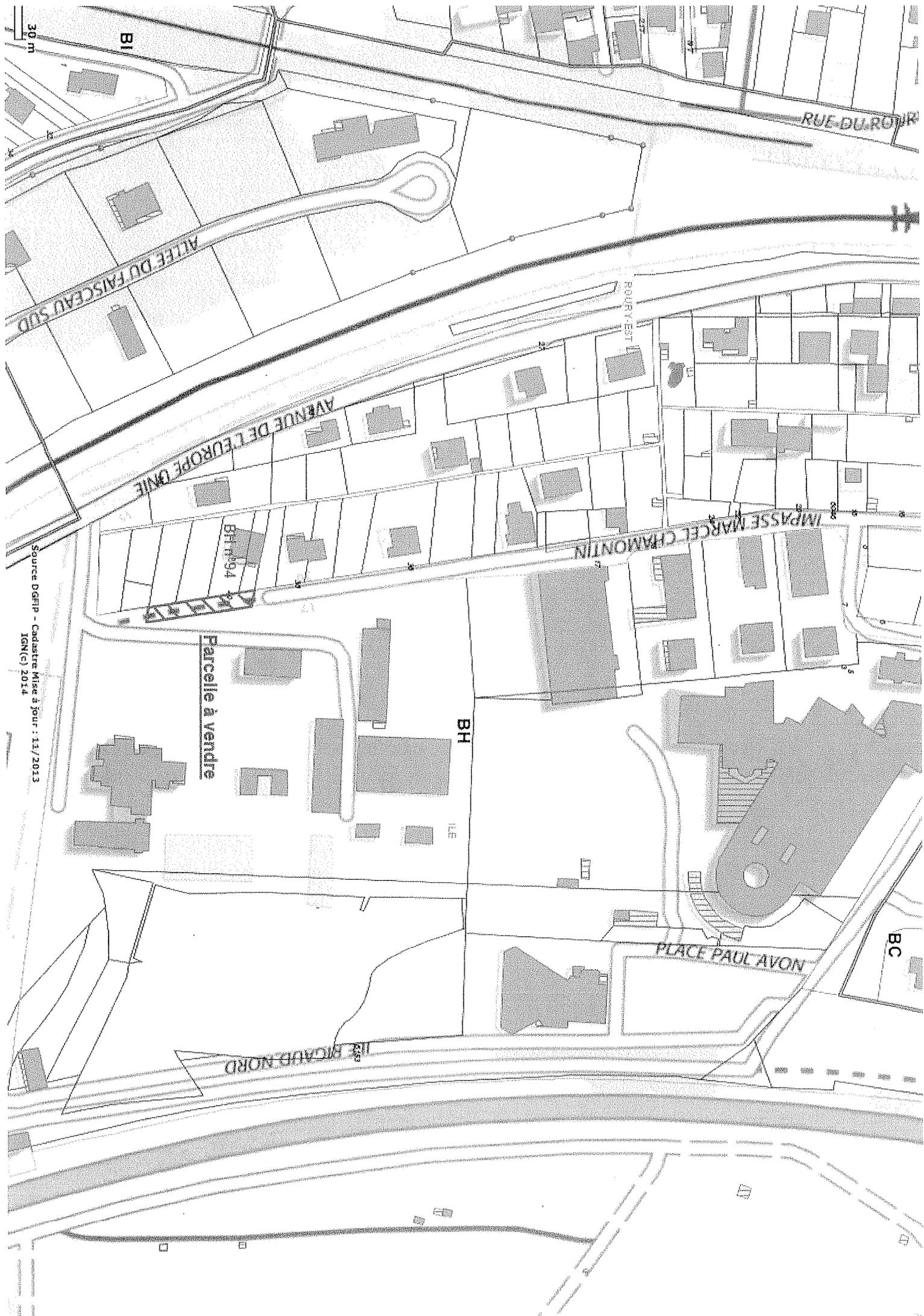
- décide de vendre la parcelle d'une superficie de 256 m² issue de ce déclassement, à Monsieur Michel PAVAN, demeurant à LE TEIL, contre la somme de cinq cent euros hors taxes (500,00 €).

- précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





Source Dgrip - Cadastre Mise à jour : 11/2013
IGN (c) 2014



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Eau et
Assainissement
2013

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Péverelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffie (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Vu le décret n° 95.635 du 6 Mai 1995 qui rend obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement avant le 30 Juin suivant la clôture de l'exercice.

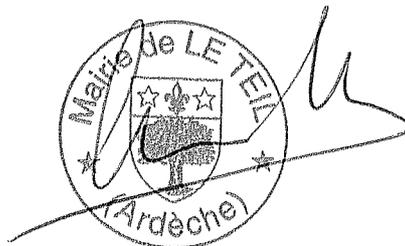
Vu le décret n° 2005.236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire d'un service public local, qui définit les nouvelles modalités de présentation applicables à compter de l'exercice 2006.

Après avoir entendu les comptes rendus d'exploitation pour l'année 2013 présentés par le Maire, ainsi que les éléments techniques et financiers présentés par la SAUR, société fermière du service de l'assainissement et la SDEI, société fermière du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les rapports annuels 2013 des services de l'eau et de l'assainissement.
- approuve les rapports 2013 du Maire sur les délégataires.
- précise que ces rapports sont consultables en Mairie et qu'ils seront transmis à la Préfecture et à l'Agence de l'Eau.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Eglise de Mélas
Rénovation de la sacristie
Demande de subventions

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Péverelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux réalisés depuis plusieurs années, notamment la démolition de la cure, la création d'un parking et l'aménagement des abords de l'église.

Considérant que lors de ces travaux d'une part la sacristie a été impactée et doit être remise en état, et d'autre part le chauffage (hors norme) a été supprimé, il est maintenant indispensable de réhabiliter la sacristie et installer un minimum de chauffage dans l'église.

Considérant l'estimation de 85 000,00 € pour la réalisation de cette opération.

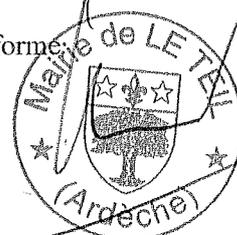
Après avoir délibéré,

- décide d'engager les travaux de réhabilitation de la sacristie conformément au projet de l'architecte mandaté par la Commune, projet qui a obtenu l'aval des Services de la DRAC, et d'installer un chauffage dans l'église dont l'ensemble des travaux a été estimé à 85 000,00 € HT.
- décide de solliciter l'aide de la DRAC au titre des Monuments Historiques et celle du Conseil Général selon le tableau ci-après :

DRAC	40 %	34 000 €
Conseil Général		
- Aide à la restauration des Monuments Historiques	15 % de 45 000 €	6 750 €
- Fonds de solidarité 2014	30 % de 40 000 €	12 000 €
Commune		32 250 €

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
23/06/2014

Objet :

Espace artistique et
culturel - Temple -
Garibaldi
Demande de subvention

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la démolition de l'Ilot Garibaldi et les acquisitions envisagées autour du Temple, il est opportun de réfléchir à un aménagement de ces espaces.

Considérant les premières réflexions menées par les différents Cabinets sur le devenir du Quartier Kléber en général, et plus particulièrement dans le secteur précité.

Considérant que l'aménagement d'un espace culturel semble la solution la plus plausible.

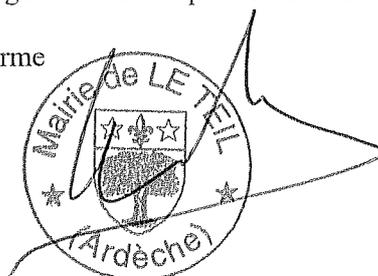
Considérant que les premières esquisses consisteraient à aménager un espace autour du Temple, la rénovation du Temple proprement dit et l'aménagement de l'Ilot Garibaldi, le Temple deviendrait lieu de création artistique et culturel, l'espace dégagé autour du Temple devenant un lieu de diffusion des créations.

Considérant que l'ensemble de ce projet a été estimé à 700 000,00 € HT au minimum.

Après avoir délibéré,

- approuve le principe de création et de diffusion artistique et culturel tel qu'il a été défini ci-dessus.
- prend acte du montant de l'estimation de 700 000,00 € au minimum et dit que cette dépense sera inscrite dans les budgets à venir.
- autorise le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Général pour obtenir les subventions correspondantes.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire



Transmis à la Préfecture
et affiché le : 26/06/2014



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
23/06/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Emprunt 2014
Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel
Sud Rhône Alpes
1 million d'euros
Budget Assainissement

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Fâisse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Considérant l'ensemble des travaux prévus dans les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (APCP).

Considérant l'ensemble des travaux prévus dans le budget 2014 d'Assainissement.

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer l'ensemble des travaux prévus au budget.

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes en date du 16 avril 2014, suite à la consultation de différents organismes prêteurs.

Considérant la délibération du n° 23 du 23 avril 2014.

Considérant que le Comité d'Etablissement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes s'est réuni postérieurement à la date limite de versement des fonds.

Il y a lieu de redélibérer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

➤ Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

➤ Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : **1.000.000 €**,
- Durée : **240 mois**,
- Taux actuel : **3,76 % fixe**, sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Echéances : **ANNUELLES**
- **S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1^{ère} échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)**

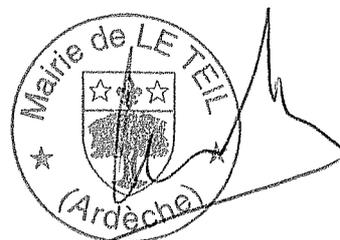
TAUX PRÊT ANNUITE REDUITE : 3,44 %

**Si versement des fonds le 31/07/2014
et date de 1^{ère} échéance le 17/10/2014**

sous réserve de l'accord du Comité des Engagements du prêteur.

- S'engage à régler les frais de mise en place de 1.900 €.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
23/06/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Extension du Centre
d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale
(CHRS) - Avis

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Péverelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffe (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Arrêté Préfectoral n° 2014-140-0002 entérinant le transfert de gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale de Le Teil de l'Association l'Entraide Protestante de Montélimar au profit du Diaconat Protestant de Valence.

Considérant que la structure actuelle dispose de 14 places d'accueil (7 places d'urgences et 7 places de stabilisation).

Considérant la délibération en date du 11 Juin 2014 de la Communauté de Communes Rhône Helvie portant sur un projet d'extension du CHRS.

Considérant que ce projet augmenterait l'accueil de 14 à 20 places avec notamment la mise en place d'un accueil de jour.

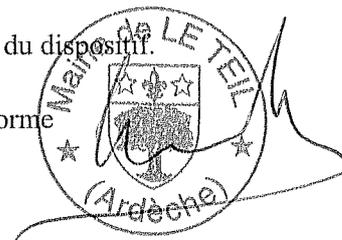
Considérant que ce projet d'extension doit recueillir l'aval du Conseil Municipal pour voir le jour.

Après avoir délibéré,

- donne un avis favorable au projet d'extension du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale de Le Teil, sous réserve et aux conditions suivantes :

- Qu'un suivi des personnes accueillies soit effectué par un personnel qualifié en nombre suffisant ;
- Que les services de l'Etat assument pleinement leurs obligations vis-à-vis des personnes accueillies, et notamment dans un accompagnement permanent de celles souffrant de troubles psychologiques et/ou psychiatriques ;
- Qu'un bilan régulier soit établi pour s'assurer de la pertinence du dispositif.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
23/06/2014

Objet :

Indemnité
Représentative
de Logement
(IRL) 2013

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Fâisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Péverelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 12 novembre 2013, a reconduit, pour l'exercice 2013, le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) de l'année 2012 soit 2 808 €.

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une Indemnité Représentative de Logement (IRL), dont la part prise en charge par l'Etat ne peut dépasser les 2 808 euros arrêtés par le Comité des Finances Locales. La partie de l'indemnité excédent ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche pour 2013, après avoir recueilli les avis des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

L'IRL comporte deux taux principaux :

- le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcés, veufs, sans enfant à charge,
- le taux majoré de 25 %, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfant à charge, ou veufs, divorcés, célibataires avec enfants à charge.

Pour l'année 2012, la participation à la charge des communes représentait 261 € par instituteur pour le taux majoré.

Notre avis est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2012 duquel découlera le montant de la participation des communes.

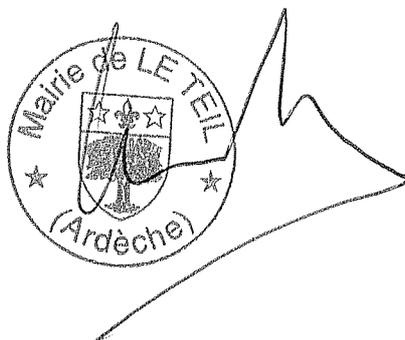
Deux options sont possibles :

- Proposition de non évolution de l'IRL par rapport à 2012 conformément à l'avis du comité.
- Proposition d'une augmentation du taux de l'IRL.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de maintenir le taux 2012 de l'IRL pour 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
23/06/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Membres de la CLI
Cruas-Meysse

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

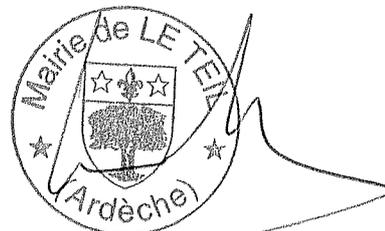
Secrétaire : Mme Dolard.

Considérant le courrier du Président de la Commission Locale d'Information de Cruas-Meysse en date du 22 avril 2014 demandant les désignations d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune du TEIL, suite au renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- désigne en qualité de représentants au sein de la Commission Locale d'Information de Cruas-Meysse :
- Dominique PEREIRA-RIOS, titulaire
 - Gérard GRIFFE, suppléant.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
23/06/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Modification
des Effectifs
au 1^{er} Juillet 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Vu la Loi n° 83 - 634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 2007 - 148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire. Plus particulièrement, la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services communaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques),
2. l'état réel du personnel de la Commune (Effectifs pourvus).

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes.

Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Vu les propositions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche sur les avancements de grades.

Vu la liste des agents ayant réussi des concours et examens.

Vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013 /2014.

Vu la nécessité de modifier certains postes pour les adapter à leurs cadres d'emploi.

Vu la réorganisation des services suite à des départs en retraite ou par voie de mutation.

Il est proposé de créer les postes suivants :

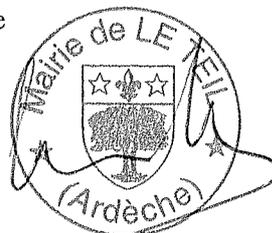
- 5 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet, suite à réussite à un examen,
- 1 poste d'Educateur APS Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 8 postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet, non titulaires, du 1^{er} Septembre 2014 au 04 Juillet 2015 et 5 postes d'Adjoints d'Animation en CUI-CAE du 1^{er} Juillet 2014 au 30 Juin 2015,
- 1 poste de Chargé de Mission, non titulaire, selon les modalités de l'article 3-3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur le grade d'Ingénieur, à temps non complet (15/35h00), afin de suivre les contrats d'affermage d'Eau et d'Assainissement et tous les dossiers s'y rapportant.
- 1 poste de Technicien Territorial, échelon 4, non titulaire, selon les modalités de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, pour assurer les fonctions de Conducteur de Travaux sur la programmation de l'éradication des branchements en plomb.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les créations des postes à compter du 1^{er} Juillet 2014 telles que présentées ci-dessus.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Obligation de demander
une déclaration préalable
pour les travaux de
ravalement de façade

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du
Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard,
Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot,
Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios,
Pévérèlli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo,
Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffè (pouvoir à Tolfo),
Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Vu le décret du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-2.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le décret précité modifie l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante :

Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement (entre autre) : les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1 ».

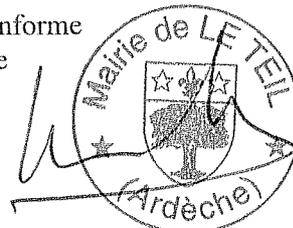
La Commune du TEIL et la Communauté de Communes Rhône Helvie ont lancé un programme de rénovation urbaine du centre ville, avec comme dispositif une OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat incluant un volet Renouvellement Urbain) et une opération façade.

Afin de permettre à la collectivité d'avoir un droit de regard sur les travaux de ravalement à venir et d'assurer une certaine homogénéité des travaux réalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre obligatoirement à déclaration préalable les travaux de ravalement effectués dans le périmètre renforcé du centre ville (ou sur l'ensemble de la commune).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement qui en ont été dispensés par le décret du 27 février 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
23/06/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

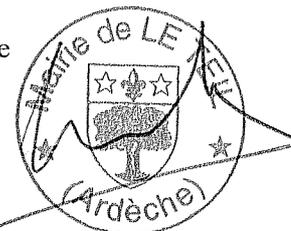
Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve la convention entre la Commune, la Communauté de Communes Rhône Helvie et la SARL YA Prod pour l'organisation du Summer Tour 2014, le 20 Juin 2014 au Stade Emile Deidier.
- approuve l'avenant à la convention entre la Commune, le Conseil Général et le Collège Marcel Chamontin concernant la fourniture des repas pour les écoles publiques de la ville, pour l'année scolaire 2014-2015.
- décide, selon l'article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT, de rembourser les frais engagés par Monsieur Gérard GRIFFE, Conseiller Municipal, à l'occasion de la cérémonie à la mémoire des fusillés du 21 Avril 1944 à SANILHAC (07).
- décide le versement de 598.48 € à la MACIF en règlement du sinistre du 25.05.2014 : Commune/AMSAD.
- approuve le Bail Commercial à passer avec le « Restaurant des Allées » par Monsieur et Madame Jean-Yves GUILLON pour une durée de 9 ans, et un loyer annuel de 1 500 €, et autorise le Maire à le signer.
- autorise le versement d'avantages en nature aux agents Titulaires et Non Titulaires conformément à la réglementation en vigueur.
- approuve la convention à passer avec l'Amaury Sport Organisation pour l'organisation de l'étape du Critérium du Dauphiné le 10 Juin 2014.
- approuve le renouvellement du bail à passer avec l'INFREP pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Juillet 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAITSESSION
23/06/2014**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Redevance
d'assainissement pour
les habitations non
raccordées au réseau
public d'eau potableExercice : 29
Présents : 25
Absents : 4Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /-----
L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du
Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard,
Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot,
Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios,
Pévérèlli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo,
Villemant.Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo),
Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Considérant que certaines habitations ne sont pas raccordées au réseau public d'eau potable,
mais raccordées au réseau d'assainissement.

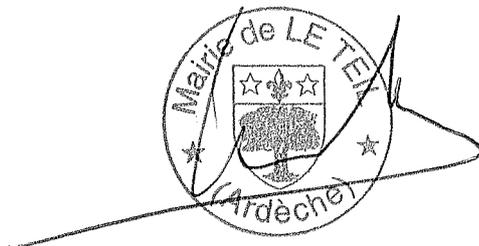
Considérant que la redevance d'assainissement est calculée sur la consommation d'eau
potable.

Considérant que la base nationale de consommation en eau potable d'une famille moyenne est
de 120 m³/an, que la surface d'une habitation pour cette même famille est de 100 m², et qu'en conséquence la
moyenne de consommation au m² est de 1,2 m³/m² de surface de plancher.

Après avoir délibéré,

- décide d'appliquer une redevance d'assainissement basée sur la surface de plancher de l'habitation, multipliée
par 1,2m³/m².

- donne à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
23/06/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Règlement Intérieur
Conseil Municipal

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffe (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.

Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

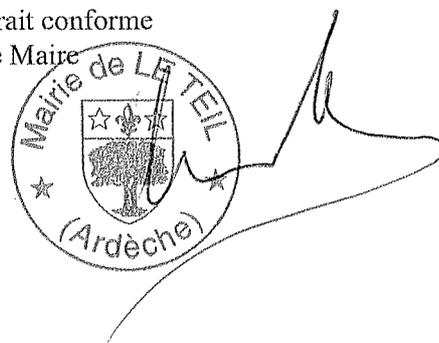
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121.8 qui précise, pour les communes de 3 500 habitants et plus, que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu le règlement intérieur en vigueur sous le mandat précédent et les propositions de modifications apportées par la commission d'étude du règlement intérieur.

Après avoir délibéré,

- approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Approuvé par délibération, du Conseil Municipal
du Lundi 23 Juin 2014

Le Conseil Municipal règle ses délibérations conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qu'il conviendra d'appliquer, qu'ils soient ou non rappelés dans le présent Règlement intérieur.

Chapitre I : Séances

Article 1^{er} - Lieu de réunion

Le Conseil Municipal se réunit à l'Hôtel de Ville, dans la salle affectée aux séances publiques, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 2 - Périodicité

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Le Maire le réunit chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

Article 3 - Convocation, Ordre du jour

Une convocation est adressée par le Maire aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile 5 jours francs au moins avant la date de la réunion.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois intérieur à un jour franc. Le Maire en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les pièces annexes aux délibérations (budgets, conventions, plans, rapports, etc.) sont envoyées uniquement par mail aux conseillers municipaux pour des raisons de développement durable.

L'ordre du jour est porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'hôtel de Ville.

Les dates des réunions des conseils municipaux sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage à l'hôtel de ville, sur le panneau lumineux, sur le site internet de la ville et par voie de presse.

Article 4 - Empêchement

Un Conseiller Municipal empêché de se rendre à une séance du Conseil Municipal est tenu d'en aviser le Maire avant la séance.

Article 5 - Présidence et direction des débats

Les séances sont présidées par le Maire. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Adjoint ou un Conseiller Municipal, dans l'ordre du tableau.

Le Président ouvre la séance, s'assure du quorum, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, soumet à l'adoption le compte rendu de la séance précédente, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, réprime les interruptions et les questions personnelles, met aux voix les propositions, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves de vote, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances.

Le Président fait observer le règlement et maintient l'ordre dans les débats.

Le Président accorde la parole aux membres du Conseil Municipal qui en font la demande en levant la main.

Aucun conseiller municipal ne peut parler sans avoir obtenu la parole du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Article 6 - Déroulement, Secrétariat - Compte rendu

L'ouverture et la levée de la séance sont prononcées par le Maire.

Au début de chaque séance, le Conseil désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Les fonctions de secrétaire de séance consistent :

- à rédiger le Compte rendu,
- à assister le Président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Au début de chaque séance, le Conseil approuve le compte rendu de la séance précédente. Lorsqu'il élève une réclamation contre la rédaction du compte rendu, le Conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu de faire une rectification.

Article 7 - Participation aux séances

Le Directeur Général des Services et tous responsables municipaux requis par le Maire assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations.

Le Maire peut les interroger sur des problèmes relevant de l'administration communale.

Des personnalités extérieures (experts techniciens, etc...) pourront être autorisés à intervenir, à la demande du Maire, pour apporter tous éléments utiles au débat. Ils ne participent pas au vote.

Article 8 - Validité des délibérations

Le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour la détermination du quorum. Si cette majorité n'est pas acquise, après une première convocation, les délibérations prises après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Il ne peut légalement délibérer que sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 9 - Renouvellement du Conseil Municipal

En cas de renouvellement intégral du Conseil Municipal, le Maire en exercice au moment du renouvellement, convoque l'Assemblée pour l'élection de la nouvelle Municipalité.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Le plus jeune de ses membres assure les fonctions de secrétaire. Dès son élection, le Maire prend la présidence de l'assemblée pour l'élection des Adjoints.

Le Maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe, l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Article 10 - Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil vote sur les affaires soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :

- au scrutin à main levée.
- au scrutin public.
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le Secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire le nombre des votants pour ou contre, et le cas échéant, celui des abstentionnistes.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, les noms des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au compte rendu et dans la délibération concernée. Il est procédé au scrutin public au moyen de l'appel nominal. En cas de partage des voix, au scrutin à main levée ou au scrutin public, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Par contre lors d'un vote à scrutin secret sur un sujet de portée générale, à égalité de voix, la proposition doit être considérée comme rejetée.

Tout membre du Conseil empêché d'assister à une séance peut donner, à l'un de ses collègues, pouvoir de voter en son nom. Le pouvoir écrit est remis au Maire avant la séance. Un même conseiller ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Sauf le cas de maladie dûment constatée, un pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 11 - Questions orales

Les Conseillers Municipaux peuvent, après examen des délibérations portées à l'ordre du jour, exposer à chaque séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L 2121-19 du CGCT). Celles-ci devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire, 3 jours francs avant la date du Conseil Municipal.

Toute proposition nouvelle entraînant une augmentation de dépenses ou une diminution de recettes doit être assortie de propositions de mesures compensatoires et renvoyée pour avis à la commission des finances.

Pour la bonne organisation des débats, les prises de parole de chaque conseiller municipal pour amender, commenter ou expliquer son vote semblent pouvoir s'inscrire dans une durée de 5 minutes. Les prises de parole d'un conseiller au titre de ses collègues partageant la même opinion, le même avis ou faisant le même commentaire est incitée pour favoriser la qualité et l'efficacité des débats.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

A l'appui de l'examen des notes de synthèses et des débats, des diapositives pédagogiques de synthèse peuvent être présentées à l'intention des conseillers municipaux, du public et de la presse sans que ces supports fassent nécessairement l'objet d'une transmission préalable aux conseillers municipaux, ni d'examen obligatoire en commission.

Article 12 - Police des séances

Le public est admis, dans la limite des places disponibles, dans la partie de la salle des délibérations qui lui est réservée.

Il doit se retirer si, conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du CGCT, le conseil décide de se réunir à huit clos, étant précisé que cette décision doit être prise sur la demande de trois membres ou du Maire, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre et prendre toutes dispositions de nature à rétablir l'ordre.

Le Maire peut s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension.

Sans préjudice de ces pouvoirs de police les séances peuvent être retransmises par tout moyen de communication.

Article 13 - Publicité des délibérations

Toutes les délibérations ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal sont affichées à l'hôtel de ville et sont mises en ligne sur le site internet de la ville.

Chapitre II : Commissions

Article 13 - Création

Le Conseil Municipal fixe le nombre, la dénomination, la compétence et la composition des commissions formées en son sein.

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Conseil Municipal peut créer des commissions extra municipales, des Comités Consultatifs et des Conseils de quartiers dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Article 14 - Rôle

Les commissions ont pour mission d'instruire les affaires soumises au Conseil. Elles ont un rôle de préparation des décisions du Conseil. A ce titre, elles n'émettent que des avis.

⇒ Les commissions légales ou comités, dont la composition est fixée par les textes sont :

- la Commission d'Appel d'offres et d'adjudication,
- la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- le Comité Technique (ex CTP),
- la Commission Administrative du CCAS.

⇒ Les commissions permanentes sont :

- la Commission des Finances,
- la Commission des Travaux.

Article 15 - Composition

La composition des différentes commissions permanentes, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les représentants de l'administration communale qui siègent à titre consultatif, assistent de plein droit aux séances des commissions qui concernent leur activité.

Article 16 - Présidence

Conformément à la loi, le Maire est le Président de Droit.

Les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché (article L 2121-4 du CGCT).

L'Adjoint du secteur concerné ou le Vice-Président délégué de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Article 17 - Séances

Les commissions sont convoquées par le maire ou le Vice-Président délégué au moins cinq jours francs avant le jour de la réunion. La convocation indique dans la mesure du possible les questions à l'ordre du jour.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires territoriaux ou, en cas de besoin, par un membre de la commission désigné par le président.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les débats des commissions ainsi que les comptes rendus ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion ou communication extérieure ; ils ne peuvent être rapportés ou produits à l'occasion d'une quelconque procédure administrative.

Chapitre III : Questions Budgétaires

Article 18 - Débat d'orientation budgétaire

Dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif par le Conseil Municipal, un débat a lieu en séance sur les orientations générales de ce budget. Les documents produits à l'appui de ce débat, n'ont aucune valeur budgétaire ou comptable mais servent simplement de base à la discussion.

Le Président de séance fixe les modalités de ce débat, en termes de temps et d'intervention, il clôt la discussion, dès qu'il le juge utile et dès que chaque intervenant a pu s'exprimer sur le sujet.

Article 19 - Débats budgétaires

S'agissant du Budget Primitif, des décisions modificatives, des budgets annexes, les propositions du Maire sont regroupées par chapitres : la discussion et le vote ont lieu pour chacun d'eux.

Si toutefois un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre s'il s'agit de la section de Fonctionnement, de l'article et du programme s'il s'agit de la section d'Investissement.

Article 20 - Propositions en séances

Tout vœu, motion, proposition ou amendement, présenté au cours des séances du Conseil Municipal qui ne sont pas consacrées au budget, et qui tendrait, soit à accroître une charge de la commune, soit à diminuer une recette doit avoir été examiné par la Commission des Finances avant d'être soumis au Conseil Municipal.

Article 21 - Documents budgétaires

Les documents budgétaires et les annexes prévues par la loi (article L 2121-27 du CGCT) sont mis à la disposition du public dès qu'ils sont rendus exécutoires.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande.

L'ensemble des budgets, comptes administratifs, décisions modificatives, documents en lien avec le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est mis en ligne sur le site internet de la ville.

Chapitre IV : Statut de l'opposition

Article 22 - Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficient d'un local commun avec bureau et téléphone accessible aux heures d'ouverture de la mairie.

L'entretien en est assuré par la ville.

Article 23 - Droit d'expression - Bulletin d'information municipal

L 2121-27-1 du CGCT donne la possibilité aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale le droit de s'exprimer dans les bulletins d'information générale.

Ainsi l'espace dédié à ce droit d'information dans le journal d'informations municipales et sur le site internet de la ville est réparti selon les normes suivantes :

- Dans le journal d'informations municipales : un espace d'expression de 335 caractères est réservé à chaque conseiller. Les textes étant uniquement proposés conjointement par plusieurs conseillers formant un « groupe », l'espace d'expression disponible pour ces derniers est obtenu par la somme de caractères dont dispose chacun de ces conseillers pris individuellement. Dans l'espace ainsi défini sont inclus le ou les noms des élus et/ou de la liste et le titre de l'article avec leurs équivalents taille/caractères.

Sur le site internet de la ville : un espace reproduira l'(es) article(s) paru(s) dans le journal d'informations municipales.

Les textes sont rédigés et transmis sous forme de fichier informatique PC, format WORD ou Libre Office, en « Times New Roman » corps 12 et doivent respecter le nombre de signes autorisés.

Les rédacteurs s'engagent également, conformément aux termes de l'article 2121-27-1 du CGCT :

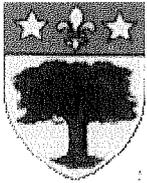
- à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune,
- à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

Les textes doivent être remis au directeur de la publication trente (30) jours avant la parution de chaque numéro du journal d'informations municipales faute de quoi, l'emplacement réservé sera matérialisé dans la publication par un espace blanc avec la mention qu'aucun article n'a été transmis. Pour ce faire, le directeur de la publication informera chacun des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale de la date de parution de chaque numéro du journal d'informations municipales au moins quarante-cinq (45) jours avant cette dernière date.

Rappel :

Tous les élus ont accès, après accord du Maire, et seulement par l'intermédiaire du Directeur Général des Services, aux documents administratifs et comptables de la commune.

* *
*



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
23/06/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Restaurant Scolaire
Prix repas
2014 / 2015

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelin, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 26
Abstentions : 2
Contre : /

Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelin), Griffe (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.
Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 24/06/2013 fixant le prix du repas à 3,29 € et adulte à 4,18 €.

Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges au titre du service de restauration.

Considérant que l'indice des prix à la consommation a eu une évolution de 0,7 % sur un an.

Considérant la nécessité de limiter les retards de paiements des factures de repas pour les parents négligents, il est proposé de créer un tarif à 8,20 € pour frais de gestion de relance d'impayés, montant correspondant au coût effectif des services par facture.

Après avoir délibéré,

- décide de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2014 les tarifs comme suit :

. Enfants : 3.31 Euros le repas,

soit en fonction du Quotient Familial :

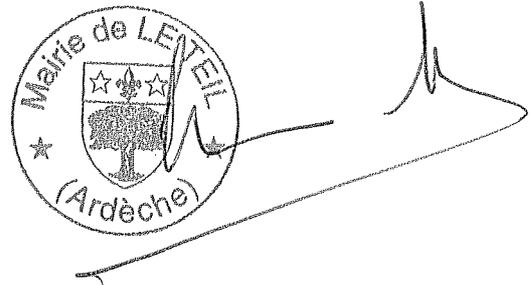
<u>Tranches</u>	<u>Tarifs</u>
TR 1 : de 0 à 475 €	2.34 €
TR 2 : de 476 à 580 €	2.65 €
TR 3 : de 581 à 780 €	2.99 €
TR 4 : à partir de 781 €	3.31 €.

. Adultes : 4.20 Euros le repas.

. Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 1,00 Euros le repas.

- décide de créer un tarif pour frais de gestion de relance d'impayés fixé à 8,20 € applicable sur chaque facture de relance d'un impayé.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet :

Source de Charonsac
Demande de subvention-----
L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt Trois Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dolard, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Mazellier, Menini, Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Péverelli, Roche, Saez, Schmitt, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /Excusé(s) : MM Dumas (pouvoir à Michelon), Griffé (pouvoir à Tolfo), Jouve (pouvoir à Noël), Michel JP.Secrétaire : Mme Dolard.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée Délibérante que la mise en conformité du périmètre de la source de Charonsac n'a pu être réalisée du fait de problèmes d'acquisition de terrains (successions vacantes).

Suite à cette non-conformité, les services de l'Agence Régionale de la Santé ont demandé l'arrêt du captage.

Ce captage représente au vu du rapport de l'Hydrogéologue Agréé en date du 7 novembre 1984, environ 46 % de la consommation d'eau de la ville, et il serait dommageable de s'en priver.

Les acquisitions nécessaires à la protection du captage sont en cours de finalisation, il nous reste à engager les travaux nécessaires à la sécurisation de la ressource et à la protection du captage ainsi que des travaux à mettre en œuvre pour les besoins d'exploitation.

L'ensemble de ces opérations a été estimé à 140 000,00 € HT y compris les acquisitions, répartis en 110 000 € pour les acquisitions et protection de la ressource, et 30 000 € pour la mise en place de compléments et équipements divers.

Après avoir délibéré,

- décide d'engager les travaux nécessaires à la protection du captage de Charonsac pour un montant de 110 000 € HT y compris les acquisitions.

- décide d'engager les travaux de pose de complément d'équipements divers, pour un montant de 30 000 € HT.
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour obtenir les subventions correspondantes à hauteur de 50 % soit 55 000 € pour la protection du captage et 15 000 € pour les équipements divers.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

